

DÉLIBÉRATION

Le mardi 17 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 11 septembre 2024, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mmes AUSTIN, BÉNIÉ, MM. BÉCHIEAU, BITTAN, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FILOCHE, GAUTREAU, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes GUY, KERBOUA, KONÉ, JEMNI, LE GOUVELLO, MM. LAMBEY, LERT, MADEC, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NORDMAN, PILARTZ, SERFATI, Mmes TIMSIT, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme FLOCH à Mme FILOCHE
Mme FUCHS à Mme BOSSAVIE
M. KRIEF à M. CHICHE
M. MANTE à M. PILARTZ jusqu'à son arrivée au point 24 du PV sommaire
Mme SOUMARE à Mme JEMNI
M. THEBAULT à Mme BROSEL
Mme TOLEDANO à Mme TOUBIANA

Absent excusé : M. NAWROCKI

MM. BORTOT et CHICHE sont arrivés au point 3 de l'ordre du jour, ils n'ont donc pas voté les points 1 et 2

M. MANTE est arrivé au point 24 du PV sommaire et avait donné auparavant pouvoir à M. PILARTZ pour voter en ses lieu et place

M. NORDMAN est sorti au point 21 de l'ordre du jour, il n'a donc pas voté le projet 2024 DSOL 112

Mme GUY est sortie au point 24 de l'ordre du jour, elle n'a donc pas voté le projet 2024 DAE 123

Mme FILOCHE est sortie au point 36 du PV sommaire et n'a donc pas voté les points 37 à 43

M. MADEC est sorti au point 38 du PV sommaire et n'a donc pas voté les points 40 à 43.

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont ensuite votés les délibérations et vœux suivants inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.180

D192024010 : Désignation de la secrétaire de séance du 17 septembre 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code des Collectivité Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.181

D192024011 : Délibération relative à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 11 juin 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L.2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 11 juin 2024 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 11 juin 2024 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.182

2024 SG 61 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation de casiers sportifs dans Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 SG 61**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de conclure un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation de casiers sportifs dans Paris ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 SG 61**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.183

2024 DSOL 115 : Transformations Olympiques - Subventions (87.800 euros) et conventions avec 8 associations dans le cadre du projet Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 115**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 87.800 euros, à 8 associations œuvrant dans le cadre du projet Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer les 8 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 115**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.184

2024 DAE 262 : Marchés de quartier - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Exonération des droits de place pour les commerçants abonnés des marchés découverts alimentaires et biologiques, les commerçants du marché aux timbres et les commerçants du marché aux fleurs Reine Elizabeth II impactés par les interdictions de tenues de marchés.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-00894 du 2 juillet 2024 réglementant la circulation, le stationnement et les permis de stationnement sur les voies réservées, les voies de délestage et les voies concourantes parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01052 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-00894 du 02/07/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01054 supprimant ou modifiant des tenues de marchés à Paris en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01058 supprimant des tenues du marché aux timbres en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 262**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés impactés par les interdictions de tenues de marchés. Les commerçants concernés sont :

- Les commerçants abonnés des marchés découverts alimentaires et biologiques,
- Les commerçants du marché aux fleurs Reine Elizabeth II,
- Les commerçants du marché aux timbres ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 262**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.185

2024 DLH 85 : Réalisation, 7, avenue Jean Jaurès (19^e) d'un programme de rénovation de 31 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Subvention (208.325 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 85**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par BATIGERE HABITAT au 7, avenue Jean Jaurès (19^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM et éco-prêt à souscrire par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations en vue du financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 85**.

- Nombre de votants : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.186

2024 DLH 99 : Réalisation, 77 rue de Rébeval (19^e) d'un programme de création de 6 logements en Bail Réel Solidaire par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris - Subvention (1.2270538 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n° 158253 signé le 29 mars 2024 entre La Foncière de la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 99**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de 6 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris au 77 rue de Rébeval (19^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt GAÏA court terme foncier à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue du financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 99**.

- Nombre de votants : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.187

2024 DLH 230 : 8-10, rue Armand Carrel à Paris (19^e) - Protocole entre la Ville de Paris et le Syndicat des Copropriétaires du 12 rue Armand Carrel à Paris (19^e) relatif aux désordres d'un mur séparatif.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 à 2052 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis l'ancien centre de répartition Laumière situé 8- 10, rue Armand Carrel à Paris (19^{ème}) en vue de l'édification, par la Compagnie Parisienne d'électricité, d'une sous-station électrique pour subvenir aux besoins d'électrification du Métropolitain et que celle-ci a été construite en 1909 par l'architecte J. Hermant ;

Considérant que le bien a depuis été restitué à la Ville de Paris par EDF (venue aux droits de la Compagnie Parisienne d'électricité) en 2007 et qu'il est à ce jour libre de toute occupation ou location, exceptée un poste transformateur alimentant le quartier en électricité et deux organes de coupure réseau qui demeurent en sous-sol ;

Considérant que le mur séparatif avec la copropriété voisine du n°12 rue Armand Carrel présentait de longue date des désordres structurels qui ont fait l'objet d'une expertise judiciaire entre 2012 et 2015 ;

Considérant le rapport de l'expert judiciaire, déposé le 11 mai 2015 auprès du tribunal administratif de Paris, a conclu à la responsabilité partagée pour moitié entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires des travaux de consolidation du mur séparatif ;

Considérant que ces travaux ont été diligentés par le syndicat des copropriétaires, sous sa maîtrise d'ouvrage, de 2018 à 2020 et sont à ce jour achevés de telle manière que les désordres ont été résorbés ;

Considérant que la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires se sont rapprochés en vue de trouver une solution amiable pour résoudre le litige sur la base des prescriptions de l'expert judiciaire ;

Considérant que l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris - les dessous de Paris » lancé sur l'ancien centre de répartition Laumière le 23 mai 2017 a été déclaré infructueux le 04 avril 2023 ;

Considérant que l'assemblée générale de la copropriété du 12, rue Armand Carrel à Paris (19^{ème}) a approuvé les termes du projet de protocole transactionnel bipartite entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires lors de sa séance du 11 juin 2024 ;

Vu le projet de protocole transactionnel bipartite entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires du 12 rue Armand Carrel à Paris (19^{ème}) (SDC) ci-annexé qui met à la charge de la Ville de Paris le paiement de la somme de 326.144,07 euros au profit de ce SDC et prévoit qu'en conséquence ledit SDC et ses ayants-droits éventuels renonceront à toute action passée, présente ou à venir à l'encontre de la Ville de Paris notamment quant aux désordres examinés ou relevés par l'expert judiciaire, quant aux travaux qui s'en sont suivis ainsi qu'à l'ensemble des demandes mentionnées dans la requête introductive d'instance du 1^{er} mars 2024 de laquelle le SDC se désistera ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 230**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel bipartite précité ;

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 230**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.188

2024 DU 132 : Opération 16 rue Armand Carrel (19^e) - Cession à la Foncière de la Ville de Paris, subvention et garantie d'emprunts pour la réalisation de 10 logements en BRS.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 255-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2288 à 2320 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 11 février 2020 agréant la Foncière de la Ville de Paris en tant qu'organisme de foncier solidaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris et ses modifications successives ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 28 et 29 mars 2011, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Paris, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire (OFS) parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DU 78-2° du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 relative à la désignation du lauréat de l'appel à projets, au déclassement de la parcelle située au 16 rue Armand Carrel (19^e) et à la cession d'un terrain 16-18 rue Armand Carrel (19^e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 420 DU des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 abrogeant divers articles de la délibération 2019 DU 78 DLH et autorisant la signature d'une promesse de vente à la SCAS COOP LOTUS du terrain situé 16 rue Armand Carrel (19^e) dans le cadre de l'Appel à projets pour le développement de l'habitat participatif ;

Considérant que la promesse de vente signée le 13 mars 2020 avec la SCAS COOP LOTUS est désormais expirée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2023 DU 33 des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme bioclimatique (PLUb) de Paris ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date des 20 novembre 2019 et 19 août 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en sa séance du 28 août 2024 ;

Vu le procès-verbal de désaffectation du 20 juillet 2016 de l'emprise cadastrée EO n° 33 de 228 m² située 16 rue Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;

Vu les stipulations principales du projet de promesse de vente ;

Vu la demande de prêt émise le 15 février 2024 par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant que le terrain situé 16 rue Armand Carrel à Paris 19^{ème}, d'une superficie de 228 m², sur la parcelle cadastrée EO n° 33 est libre de tout occupant ;

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Considérant qu'il est envisagé de réaliser sur ce terrain un programme porté par la Foncière de la Ville de Paris comprenant environ 10 logements familiaux destinés à la vente en bail réel solidaire ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 avril 2024 ;

Vu le projet de délibération **2024 DU 132**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'autoriser la signature d'une promesse de vente et la vente à la Foncière de la Ville de Paris au prix de 208.020 euros, du terrain situé 16 rue Armand Carrel (19^e), pour lui permettre de réaliser environ 10 logements familiaux en bail réel solidaire (BRS),
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 10 logements en bail réel solidaire à réaliser par Paris Habitat au 16, rue Armand Carrel à Paris 19^{ème},
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris pour la réalisation de l'acquisition foncière du programme précité ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DU 132**.

- Nombre de votants : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.189

2024 DDCT 134 : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-36 à L. 2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 134**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de déterminer, au titre de l'exercice 2025, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 134**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4 dont 1 pouvoir (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.190

2024 DDCT 135 : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 135**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales, et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 135**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4 dont 1 pouvoir (LR)
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.191

2024 DDCT 136 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-18 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 136**, par lequel Mme la Maire de Paris propose, au titre de l'exercice 2025, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 136**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4 dont 1 pouvoir (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.192

2024 DFPE 23 : Subvention (116.178 euros), avenant n°4 à l'association L'Ile aux Trésors (19^e) pour la crèche parentale sise 19, rue des Chauffourniers à Paris (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association L'Ile aux Trésors et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 23**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention passée avec l'association L'Ile aux Trésors ayant son siège social 19, rue des Chauffourniers (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 116.178 euros pour le fonctionnement de sa crèche parentale dénommée « L'Ile aux Trésors », située à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 23**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.193

2024 DFPE 78 : Subvention (1.395.004 euros) à treize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 16 accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite signée le 4 août 2022 avec l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert - 91300 Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « ARC-EA » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 novembre 2021 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (Paris centre) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2021 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec l'association « De l'Infans à L'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18^e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » et son accueil « Quiditquoi » situés à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE- IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé », situé 4/7, square Dunois à Paris (13^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 novembre 2022 avec l'association « La Cabane Bleue » ayant son siège social 30, rue Boissière à Paris (16^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à 3 adresses (17^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25 novembre 2021 avec l'association « L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonce au à Paris (18^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 décembre 2022 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9^e) avec l'association « Parler à d'Autres », ayant son siège social situé à la même adresse ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 20 septembre 2023 avec le Groupement d'Intérêt Public « Samu Social de Paris », ayant son siège social 35, avenue Courteline à Paris (12^e), pour le fonctionnement du LAEP hors les murs « les Petits à l'hôtel » situé dans les hôtels sociaux situés boulevard Magenta (10^e) et rue Chaligny (12^e) ;

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 78**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.395.004 euros, à douze associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la gestion de 16 accueils enfants parents à Paris, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 78**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.194

2024 DFPE 124 : Subvention (150.000 euros), avenant n°3 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12^e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance situé 1 bis, rue de Joinville (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par le CASVP et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 124**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention passée avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 150.000 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée "À Tire d'Aile", située 1 bis, rue de Joinville (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 124**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.195

2024 DFPE 135 : Subvention (132.350 euros) et convention avec l'association « Gan Yaël » (19^e) pour la transformation d'établissements existants en un multi-accueil au 29 rue de Thionville (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 135**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'investissement avec l'association Gan Yaël - crèche et jardin d'enfants, ayant son siège social 29 bis, rue de Thionville (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 132.350 euros pour l'aménagement d'un multi-accueil situé à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 135**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 4 (PC)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.196

2024 DFPE 79 : Subventions (85.000 euros) et conventions à huit associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans les 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et sur Tout Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 79**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 85.000 euros, à huit associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec quatre d'entre elles ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 79**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.197

2024 DASCO 88 : Conventions d'objectifs avec des associations et subventions associées (24.914 euros) pour des projets d'ateliers de soutien à la parentalité sur le dispositif des ateliers du samedi matin.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 88**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 24.914 euros, à douze associations pour des projets d'ateliers de soutien à la parentalité au titre du dispositif des ateliers du samedi matin, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 88**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.198

2024 DVD 98 : Plan Vélo 2021-2026. Signature de 3 avenants aux conventions de financement avec la MGP et de 2 conventions de financement avec la Région IDF concernant divers aménagements cyclables (1.403.600 euros HT).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la communication 2021 SG 84, relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 février 2022 n° CM2022/02/15-13 B attribuant à la Ville de Paris deux subventions d'investissement pour les opérations d'aménagements cyclables de la rue de Vaugirard et des Grands Boulevards au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 1.560.813 euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 14 décembre 2022 n° 2022 DGGP 14 autorisant la Maire de Paris à signer avec la Métropole du Grand Paris et au titre du Plan Vélo Métropolitain une convention de financement des aménagements cyclables de la rue de Vaugirard à hauteur de 1.299.563 euros et une convention de financement des aménagements cyclables des Grands Boulevards à hauteur de 261.250 euros ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 n° CM 2022/12/16/11-01 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'investissement pour l'aménagement cyclable du boulevard de l'Hôpital au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 400.000 euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 15 novembre 2023 n° 2023 DGGP 19 autorisant la Maire de Paris à signer avec la Métropole du Grand Paris et au titre du Plan Vélo Métropolitain cinq conventions de financement pour des aménagements cyclables Boulevards de l'Hôpital, Malesherbes, Haussmann et rues de Charenton et Belgrand ;

Vu la délibération BM 24/06/19/58-3 du Bureau Métropolitain du 19 Juin 2024 approuvant les avenants aux conventions de financement avec la Ville de Paris pour les projets d'aménagements cyclables des Grands Boulevards, de la rue de Vaugirard et du boulevard de l'Hôpital ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France CR 2017-77 du 18 Mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

Vu la délibération n° CP 2020-272 du 27 Mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu la délibération n° CP2024-071 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 28 mars 2024 approuvant l'attribution d'une subvention maximale de 803.600 euros pour les aménagements cyclables de la Place de la Bataille de Stalingrad (10^e et 19^e arrondissements) ;

Vu la délibération n° CP2024-136 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 30 mai 2024 approuvant l'attribution d'une subvention maximale de 600.000 euros pour les aménagements cyclables de l'avenue du Général Leclerc entre les boulevards des Maréchaux et la place Victor et Hélène Basch (14^e arrondissement) ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 98**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer :

- avec la Métropole du Grand Paris trois avenants aux conventions de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain concernant les projets de pérennisation des pistes cyclables provisoires des Grands Boulevards (entre la Place de la République et le Boulevard des Italiens), de la rue de Vaugirard et du Boulevard de l'Hôpital ;

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- avec la Région Ile-de-France deux conventions relatives aux versements de subventions pour divers aménagements cyclables (Place de la bataille de Stalingrad et avenue du Général Leclerc Sud) au titre du Plan réseau vélo Ile-de-France ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DVD 98**.

- Nombre de votants : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.199

2024 DSOL 112 : Subvention (42.554 euros) et convention d'équipement dans le cadre du Budget participatif 2022 avec l'association Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le statut dont bénéficie l'association « Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise » (19^e) de lauréate du Budget participatif 2022 de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 112**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 42.554 euros à l'association « Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise » (19^e) dans le cadre de son projet « Auprès de mon arbre », lauréat du budget participatif 2022, et demande l'autorisation de signer la convention d'équipement correspondante ;

Vu le rapport de Mmes Gwenaëlle AUSTIN et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 112**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.200

2024 DSOL 108 : 5 subventions de fonctionnement à 4 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (555.445 euros) et 2 subventions d'investissement à 1 association et 1 société par actions simplifiée unipersonnelle (270.000 euros) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et familles démunies.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « La Chorba », « Food Sweet Food », « Emmaüs Solidarité », le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu les conventions annuelles d'investissement entre la Ville de Paris et « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris » et « Le Ci'ney 18 » ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 108**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution, au titre de l'exercice 2024, de 5 subventions de fonctionnement à 4 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de 2 subventions d'investissement à 1 association et 1 société par actions simplifiée unipersonnelle menant des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies, pour un montant total de 825.445 euros, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles de fonctionnement et d'investissement correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Gwenaëlle AUSTIN et Séverine GUY, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 108**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.201

2024 DAE 01 : Subventions (745.000 euros), conventions avec treize organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 01**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 745.000 euros, à treize organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social, et demande l'autorisation de signer des conventions avec chacune d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK et de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 01**.

- Nombre de votants : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.202

2024 DAE 123 : Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis émis le 10 septembre 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 123**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des contrats déléguant cette gestion ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 123**.

- Nombre de votants : 40 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.203

2024 DAE 135 : Conventions et subventions (279.500 euros) à cinq organismes pour des expérimentations pour un droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris (5^e, 13^e, 14^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et notamment son article 11 concernant le droit à l'alimentation ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, Vu l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale », sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » et sur le fondement du régime d'aide « Innov'up » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 135**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 279.500 euros, à 5 structures pour leurs expérimentations en faveur d'un droit à une alimentation saine et durable, et demande l'autorisation de signer des conventions avec chacune d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 135**.

- Nombre de votants : 41 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.204

2024 DDCT 62 : Subventions (5.000 euros) à 2 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 -2030) ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 62**, par lequel Mme la Maire de Paris propose, au titre de l'année 2024, l'attribution de subventions d'un montant total de 5.000 euros aux associations Le Picoulet (11^e) et Association de gestion du conseil citoyen du 19^{ème} arrondissement de Paris (19^e), et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 62**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.205

2024 DDCT 155 : Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - Subventions (100.000 euros) pour 7 associations (11^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024-2030) ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 155**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 100.000 euros, à 7 associations pour leurs actions de soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 155**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.206

2024 DDCT 154 : Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (171.000 euros) à 17 associations et fondations pour le financement de 17 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 154**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 171.000 euros, à 17 associations et fondations œuvrant pour la politique de la ville dans le cadre de l'appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK et de Mme Karine GAUTREAU, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 154**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.207

2024 DASCO 34 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (626.720 euros), subventions d'équipement (258.760 euros) et subventions pour travaux (191.858 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10.757.109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2.738.585 euros) ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 34**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (626.720 euros), de subventions d'équipement (258.760 euros), et de subventions pour travaux (191.858 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 34**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.208

2024 DASCO 35 : Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2025 (8.699.901 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 35**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2025, pour un montant total de 8.699.901 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 35**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.209

2024 DASCO 36 : Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2025 (2.708.721 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 36**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer pour l'année 2025 les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée, pour un montant total de 2.708.721 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 36**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.210

2024 DASCO 138 : Collèges public parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1.399.395 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 138**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de dotations de la Ville de Paris d'un montant total de 1.399.395 euros pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 138**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.211

2024 DASCO 56 : Collèges public parisiens - Compléments de dotation de la Ville de Paris (96.846 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 56**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de dotations complémentaires pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025, pour un montant total de 94.846 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 56**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.212

2024 DASCO 94 : Subventions (30.000 euros) avec convention au titre de la lutte contre le décrochage scolaire et (9.000 euros) pour l'Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital ou à l'École avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 94**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 39.000 euros à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75), 149 rue de Vaugirard (15^e), au titre de la lutte contre le décrochage scolaire et pour l'Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital ou à l'École, et demande l'autorisation de signer la convention annuelle correspondante ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Séverine GUY, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 94**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.213

2024 DASCO 100 : Conventions de partenariat entre la Ville de Paris et les hôpitaux accueillant des centres de loisirs hospitaliers (CLH) parisiens.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article L. 111-1, L. 351-1, L 551-1 et R. 551-13 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026, notamment ses axes 1 « Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs », 2 « Favoriser l'égalité de la réussite éducative de tous les enfants et adolescents », 4 « Améliorer la santé et le bien-être de tous les enfants et adolescents » et 5 « Développer la place et le rôle des familles » ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 100**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les conventions de partenariat entre la Ville de Paris et les hôpitaux relatives au fonctionnement de l'activité des centres de loisirs hospitaliers ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Séverine GUY, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 100**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.214

2024 DASCO 43 : Subventions d'investissement (156.089 euros) à 14 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 43**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 156.089 euros, à 14 collèges parisiens au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2023/2024 ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 43**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.215

2024 DEVE 74 : Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à manifestation d'intérêt 2024), pour 893.047,98 euros en investissement et 1.980,00 euros en fonctionnement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 DASCO-DASES, relative à l'adoption du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 accordant des subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne pour la sortie des plastiques en 2022 ;

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 74**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de subventionner des acteurs de la restauration collective pour leurs actions en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable, pour un montant total de 893.047,98 euros en investissement et 1.980,00 euros en fonctionnement ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Sandrine FERAY, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 74**.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.216

2024 DLH 202 : Locaux 3-7 Quai du Lot - Paris 19^{ème} - Mise à disposition et attribution d'une aide en nature à l'association « École des Arts de la Scène - Les Petits Riens ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 202**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer à la somme de 1.600 euros le montant de la redevance annuelle hors charges due par l'association « École des Arts de la Scène - Les Petits Riens » au titre de la mise à disposition du local sis 3-7 Quai du Lot (19^e), dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, et de lui accorder une aide en nature annuelle d'un montant de 64.400 euros, équivalent à la différence entre la valeur locative des locaux et la redevance annuelle ainsi fixée ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 15 Mai 2024 ;

Vu le rapport de M. Eric THEBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 202**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.217

V192024018 : Vœu de l'exécutif relatif à la dénomination de l'École Polyvalente 141 Macdonald.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024018 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Les écoles parisiennes publiques, maternelles et élémentaires, sont actuellement nommées, suivant l'usage, du nom de la rue qui les accueille et du numéro postal auquel elles sont indexées.

Conformément au vœu de l'exécutif parisien relatif à la dénomination des écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes adopté au Conseil de Paris de décembre 2021 et à la charte de dénomination des écoles parisiennes qui en découle, l'École polyvalente 141 Macdonald a émis le souhait de changer de nom.

Porté par l'équipe pédagogique, les équipes périscolaires et les représentants des parents d'élèves, ce projet s'est inscrit dans une démarche participative.

À partir d'un travail effectué par plusieurs classes de l'établissement, une campagne de vote a été organisée auprès des élèves et des parents d'élèves. 78% des votants se sont exprimés en faveur de la dénomination « École Polyvalente Cesária Évora ».

La dénomination a été adoptée par le Conseil d'École en juin 2024.

La Mairie du 19^e s'est toujours engagée à donner de la visibilité dans l'espace public à toutes les femmes remarquables qui ont marqué l'histoire.

L'attribution du nom de Cesária Évora assure la parité des noms d'écoles sur le secteur Rosa Parks-Macdonald. Cette dénomination fera ainsi voisiner l'école polyvalente Cesária Évora avec les écoles Émile Bollaert, Claude Bernard et le collège Suzanne Lacore.

Par ailleurs, la Commission de dénomination et hommage public de la Ville de Paris a pour règle d'instruire 70% de noms féminins à chacune de ses sessions, conformément à l'engagement de la Maire de Paris.

Aussi, le Conseil du 19^e arrondissement, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu :

- Que l'École Polyvalente 141 Macdonald soit dénommée « École Polyvalente Cesária Évora »,
- Que cette proposition soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Commission de dénomination de la Ville de Paris.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.218

V192024019 : Vœu relatif au soutien des bains douches à Paris et à la commande d'une étude permettant de guider l'amélioration de ce service public, déposé par les élu.es. du groupe Écologistes et Citoyen du 19^e arrondissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024019 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la Ville de Paris compte 17 bains-douches municipaux, et que la fréquentation de ces établissements est passée de 700 000 usager.e.s annuels en 2019, avant le Covid, à environ 400 000 aujourd'hui, malgré une précarité et un nombre de personne à la rue toujours en forte augmentation ;

Considérant l'engagement de la Ville pour garantir la pérennité de ce service public nécessaire pour lutter contre la précarité et favoriser l'accès à l'hygiène, enjeu de dignité et condition essentielle de l'intégration en société ;

Considérant que le 19^e compte trois bains-douches municipaux, dont deux sont fermés ou fermeront prochainement en vue de travaux de rénovation (Petitot et Rouvet) ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public en maintenant ouvert le bain-douche de la rue de Meaux dans l'attente de la rénovation de Petitot et Rouvet ;

Considérant qu'une étude de l'Institut National d'Études Démographiques a déterminé que 90% des usagers des bains-douches sont des hommes, tandis que 22% des personnes sans-abris à Paris sont des femmes et que l'approche non genrée de ces établissements risque d'entraîner un sentiment d'insécurité pouvant se révéler excluante ;

Considérant l'adoption par le Conseil de Paris de juillet 2022 d'un vœu déposé par le Groupe Écologiste de Paris (GEP) proposant la création d'un groupe de travail chargé d'évaluer les besoins des usagers des bains-douches par publics et par arrondissement, afin d'y développer un ensemble de service y répondant ;

Ainsi, sur proposition des élu.e.s écologistes du 19^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Réalise une étude visant à mieux connaître les publics et leurs besoins, en vue de proposer des améliorations de ce service. Cette étude aura notamment pour objectifs :
 - o De déterminer la raison de la baisse de fréquentation des bains-douches,
 - o D'évaluer la pertinence de développer des bains douches en non-mixité, sur le modèle du bain-douche Charenton dans le 12^{ème} arrondissement,
 - o D'évaluer les besoins par publics et par arrondissement, afin d'y développer un ensemble de services (soin hygiène, estime de soi, blanchisserie, laverie solidaire, bagagerie),
 - o De mettre en place une campagne de communication d'ampleur pour faire connaître et rendre accessibles les bains-douches aux personnes en situation de précarité ;

- Envisage l'ouverture du bain douche de Meaux sur des horaires élargis ou d'un bain-douche limitrophe, en lien avec la Mairie concernée, afin de permettre un accueil et une réorientation temporaire des usagers de Petitot dans les meilleures conditions.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 38 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.219

V192024020 : Vœu relatif à la rentrée scolaire et aux postes non-pourvus, déposé par les élu.e.s du groupe Écologistes et Citoyen du 19^e arrondissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024020 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que cette rentrée se fait sous le signe de l'austérité avec 173 fermetures de classe, une grande partie de ces fermetures avait été annoncée au printemps, malgré l'opposition unanime du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), 20 fermetures supplémentaires ayant été décidées durant l'été, alors même que la tutelle du Rectorat de Paris était démissionnaire ;

Considérant que la fermeture des classes concerne le 19^e arrondissement, avec 19 suppressions et 3 ouvertures seulement dans le premier degré, et la fermeture de 6 divisions dans le second degré ;

Considérant que seuls 6 postes de remplaçant.e.s ont été créés pour cette année scolaire 2024-2025 sur l'ensemble de l'Académie de Paris ;

Considérant l'annonce par le précédent gouvernement en mai 2024 d'un plan d'action métier pour les AESH ;

Considérant que les débats sur la politique scolaire à Paris ces dernières années ont été orientés autour de la démographie plus que sur la qualité du service public et des conditions de travail des agent.e.s ;

Considérant que la démocratie scolaire doit être respectée, que les élu.e.s de Paris comme les représentant.e.s des organisations syndicales ou des organisations de parent.e.s d'élèves y participant doivent pouvoir débattre et décider de manière éclairée, chiffres à l'appui ;

Ainsi, sur proposition des élu.e.s du Groupe Les Écologistes du 19^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement interpelle le Rectorat de Paris afin que :

- Soient rendus publics les chiffres des postes non-pourvus le jour de la rentrée scolaire 2024 à Paris, établissement par établissement ;
- Soient rendus publics les chiffres des postes non-pourvus le jour de la rentrée scolaire 2024 à Paris, établissement par établissement ;
- Que cette publication fasse le détail des types de postes non-pourvus (postes enseignants, AESH etc.) et des raisons du non-pourvoi ;
- Que le Rectorat s'engage à augmenter la brigade de remplaçant.e.s à la hauteur des besoins ;
- Que le Rectorat engage les concertations nécessaires à la création d'un statut d'AESH.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 6 (4 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris, 1 LREM))
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.220

V192024021 : Vœu concernant l'accessibilité du métro parisien pour les personnes en situation de handicap, présenté par Marie Toubiana, Aymeric Lambey, Valérie Toledano, Franck Serfati, les élus du Groupe La Droite Républicaine et Indépendants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024021 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'accessibilité des transports en commun est un enjeu crucial pour l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap ;

Considérant la proposition de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités de lancer un plan ambitieux baptisé « Un métro pour tous », visant à rendre l'ensemble du métro parisien accessible avec un investissement total estimé entre 15 et 20 milliards d'euros sur une période de 20 ans ;

Considérant la nécessité que les crédits financiers de la Ville de Paris soient principalement alloués aux problématiques concrètes des Parisiens ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la vision d'une région accessible pour tous, en réponse à l'allongement de la durée de vie et à la piétonnisation croissante de Paris, ce qui rend indispensable l'accessibilité des transports en commun, notamment pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la Région Île-de-France est prête à s'engager financièrement à hauteur de 30 % des coûts tout en prenant en charge l'ingénierie du projet, et que l'engagement de la Ville de Paris serait également à hauteur de 30 % ;

Considérant qu'à la suite de cette initiative, la région et la Ville de Paris ont signé un pacte avec APF-France Handicap ;

Considérant que ce pacte n'est pas un engagement ferme pour ce projet et qu'il ne prévoit pas de répartition précise des financements ;

Considérant que le 19^{ème} arrondissement de Paris, avec ses 181.616 habitants selon le dernier recensement, comptait en 2023 un total de 3.333 personnes référencées comme handicapées auprès de l'Espace Parisien des Solidarités (anciennement CASVP, mise à jour de 2024), ce qui en fait le deuxième arrondissement de Paris en termes de population en situation de handicap, juste derrière le 20^{ème} ;

Considérant que, malgré le travail des associations qui œuvrent chaque jour pour accompagner les personnes en situation de handicap, force est de constater que cela ne suffit plus face à l'ampleur des besoins et des défis liés à l'accessibilité ;

Considérant qu'il est impératif de ne pas rester insensible aux défis révélés par les Jeux paralympiques, et aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'accessibilité universelle est un droit fondamental et que la mobilité inclusive est essentielle pour permettre à chacun de participer pleinement à la vie de la cité, qu'il s'agisse des Parisiens de notre arrondissement ou des nombreux visiteurs et travailleurs venant de la banlieue ou d'autres arrondissements ;

Considérant que l'engagement ferme de la Ville de Paris est essentiel pour la réalisation de ce projet, et qu'il ne doit pas se limiter à de simples déclarations ;

Sur proposition des élus du Groupe La Droite Républicaine et Indépendants, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

▫ Le Maire du 19^{ème} arrondissement soutienne fermement la mise en œuvre du plan « Un métro pour tous » en engageant des discussions avec les parties prenantes pour garantir la participation active de la Ville de Paris au financement et à la réalisation du projet ;

DÉLIBÉRATION

- La Mairie du 19^{ème} arrondissement soit un modèle pour la Mairie de Paris quant à la signalisation et la facilité d'accès aux quais de bus, bouches de métros sur la voie publique pour les personnes en situation de handicap physique ;
- Le Conseil d'arrondissement demande que les stations de métro du 19^{ème} arrondissement soient prioritaires dans le déploiement des travaux d'accessibilité, en particulier celles desservant les zones à forte fréquentation telles que les établissements scolaires, centres médicaux, et équipements culturels et sportifs ;
- Le Conseil s'attache à ce que tous les types de handicaps soient pris en compte dans la réflexion sur l'accessibilité des métros parisiens et, plus globalement, des transports publics.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 6 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 6 (4 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris, 1 LREM)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 32 (19 PEC dont 4 pouvoirs, 9 EELV, 4 PC).

CONSEIL DU 19^{er}

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.221

V192024022 : Vœu relatif à la dénomination d'une voie ou d'un équipement municipal en hommage au général François Meyer, déposé par Farida Kerboua Groupe Les Républicains, Les Centristes - Demain Paris !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024022 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant qu'à l'âge de 25 ans, François Meyer participa à la guerre d'Algérie comme officier de spahis entre 1958 et 1962, et commanda successivement deux harkas (groupe de harkis), d'abord comme chef de commando dans le Djebel Amour puis dans le sud Oranais ;

Considérant qu'au terme du conflit, alors lieutenant, il regroupa dans un poste militaire français les membres de sa harka qui voulaient partir pour la France, bravant les directives officielles pour respecter son code de l'honneur ;

Considérant que pendant trois mois, il attendit avec eux un bateau et décida finalement d'exfiltrer par ses propres moyens ses hommes et leurs familles vers la métropole, ce qui lui a valu de tomber sous la coupe des demandes de sanctions formulées par le ministre des Affaires algériennes ;

Considérant qu'il parvint finalement à mettre 350 personnes en sécurité sur la base de Mers-el-Kebir, avant de réussir à les faire embarquer vers la France ;

Considérant l'énergie qu'il déploya à chercher des villages français afin de les accueillir ;

Considérant que les harkis furent accueillis en Lozère et devinrent agriculteurs, participant activement à la vie économique et sociale de la région ;

Considérant que pendant des années, il passa toutes ses permissions en Lozère et s'investit personnellement pour aider à l'intégration locale des harkis ;

Considérant qu'il s'employa constamment à entretenir la mémoire de ses anciens compagnons d'armes, dans la presse et dans des colloques, publiant un livre - *Pour l'honneur...avec les harkis* - à leur sujet en 2005 ;

Considérant que le général François Meyer a été décoré de la Grand-Croix de la Légion d'honneur par le président Emmanuel Macron le 20 septembre 2021 ;

Considérant le courage et l'abnégation sans faille du général François Meyer dans sa défense de la cause des harkis ;

Considérant que le général Meyer, mort le 10 juin 2022, est enterré dans notre ville, au cimetière du Montparnasse ;

Considérant le devoir de notre pays et de notre ville d'honorer sa mémoire et celle des Harkis ;

Sur proposition de Farida Kerboua du Groupe Les Républicains, Les Centristes - Demain Paris ! le Conseil municipal du 19^{ème} émet le vœu que la Ville de Paris agrée :

- Qu'une voie ou un équipement municipal porte le nom du général François Meyer.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

Séance du 17/09/2024



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 34 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 25 (19 PEC dont 4 pouvoirs, 4 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris, 1 LREM)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 9 (EELV)
- NPPV : 4 (PC).

CONSEIL DU 19^eCONSEIL D'ARRONDISSEMENTDÉLIBÉRATIONFEUILLE DE PRÉSENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adjil AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Roger MADEC	
Colombe BROSSSEL		Philippe MANTE	
Ayoub CHAOUAT		Yasmina MERZI	
Mahor CHICHE		Camille NAGET	
François DAGNAUD		Philippe NAWROCKI	
Stéphanie DEMBAK		Nicolas NORDMAN	
Sandrine FERAY		Andréas PILARTZ	
Léa FILOCHE		Franck SERFATI	
Marie-Laurence FLOCH		Mariam SOUMARE	
Andrea FUCHS		Éric THÉBAULT	
Karine GAUTREAU		Alice TIMSIT	
Jean-Philippe GILLET		Valérie TOLEDANO	
Xavier GOLCZYK		Marie TOUBIANA	
Séverine GUY		Olivier WANG	